

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
COMPTE-RENDU

ETAIENT PRESENTS : Mme Christiane BARAILLER – M. Rémy BREYSSE – Mme Sandrine SOTTON – M. Michel MOULIN – M. Pascal SILBERMANN – Mme Catherine CHAPRON – Mme Yvette PERRIER - Mme Josiane JOUSSERAND – M. Jean-François DUBOEUF - M. Mohamed MAMRI – M. Christian PICHALSKI – Mme Marie-Christine MAYOUD – M. Yves BRENAS – M. Richard GAGNAIRE – Mme Danick REOCREUX - M. Geoffroy MAILLET – Mme Émilie LERAY – M. John MARIE – M. Georges KIBLER – M. Jean-Michel ROCHE – Mme Patricia HABAUZIT.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Mme Chantal RANCHON - Mme Myriam PRUD'HOMME - Mme Amandine NERY – Mme Isabelle BONNEFOY – M. Christophe BORY

PROCURATIONS : Mme Chantal RANCHON POUVOIR Mme Josiane JOUSSERAND - Mme Myriam PRUDHOMME POUVOIR M. Richard GAGNAIRE – Mme Amandine NERY POUVOIR M. Rémy BREYSSE

ETAIENT ABSENTS : Mme Nicole VIAL

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal SILBERMANN

Soit 21 membres présents sur 27 membres en exercice.

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la démission de Sabrina REOCREUX pour raisons professionnelles.

Madame Danick REOCREUX, suivante sur la liste « Ensemble poursuivons notre action », est installée en tant que conseillère municipale.

Pascal SILBERMANN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 9 juin 2023

Georges KIBLER demande pourquoi les derniers comptes-rendus n'apparaissent pas sur le site internet.

Madame le Maire précise que les comptes-rendus de l'année 2023 n'apparaissent plus suite à un bug avec le nouveau site internet qui est mis en place.

Vote à l'unanimité (24 voix).

CULTURE

1. Convention Les Oreilles en Pointe

La commune de Fraisses souhaite organiser un spectacle en partenariat avec le Festival « Les Oreilles en Pointe ». Le concert aura lieu le 19 novembre 2023. Le tarif d'entrée a été fixée à 20 euros. La participation financière de la commune est fixée à 4 000 euros.

La signature d'une convention entre la commune et l'association « Les Oreille en Pointe » est nécessaire afin de déterminer les engagements de chaque partie.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver la convention à conclure entre la commune et l'association « Les Oreilles en Pointe », de l'autoriser à signer ladite convention et d'approuver le versement d'une participation financière de 4 000 €.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Georges KIBLER demande quel sera le spectacle.

Il s'agit de jazz, groupe KOLINGA.

Vote à la majorité

22 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE).

2. Tarification pour l'organisation d'un spectacle dans le cadre des Oreilles en Pointe

La Commune de Fraisses organise un spectacle dans le cadre de l'opération « Les Oreilles en Pointe ».

Madame le Maire propose au Conseil municipal de voter le tarif de 20 euros pour la billetterie.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Vote à la majorité

22 voix POUR, 2 abstentions (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE).

3. Convention « Ondaine Jeune Public » pour l'année 2023 / 2024

Depuis plusieurs années, le Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Ondaine (SIVO) et les communes adhérentes au Pôle culture collaborent pour l'organisation de spectacles et d'actions de médiation culturelle à destination des écoles et du public au travers du dispositif "Ondaine Jeune Public". Depuis la rentrée 2023, le SIVO ne porte plus cette action.

Les élus des différentes communes intéressées se sont mis d'accord pour un portage par la commune du Chambon Feugerolles afin de maintenir cette action auprès des écoles. Le principe reste inchangé.

Les communes partenaires accueillent sur leur territoire le ou les spectacles et versent à la commune du Chambon Feugerolles une participation aux frais d'organisation d'un montant de 12 euros par enfant spectateur et par spectacle (gratuité pour les enseignants et les accompagnateurs).

Il est proposé une programmation culturelle 2023-2024 du Festival "Ondaine Jeune Public".

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le prix de 12€ par enfant et par spectacle et de l'autoriser à signer ladite convention et les documents à intervenir entre la commune de Fraisses et la commune du Chambon Feugerolles.

Pascal SILBERMANN présente la délibération.

Jean-Michel ROCHE demande si la partie culture du SIVO existe encore. Pascal SILBERMANN explique que cette partie n'existe plus. Il faudra que la commune trouve de nouveaux partenariats car nous n'avons pas les moyens d'assurer une vraie saison uniquement sur Fraisses.

Vote à l'unanimité (24 voix).

RESSOURCES HUMAINES

4. Création de poste – Modification du tableau des effectifs à compter du 1er octobre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,

Madame le Maire explique qu'un agent au grade d'agent de maîtrise de la commune a été inscrit sur la liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial par voie de promotion interne.

Afin de nommer l'agent, il est proposé au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- Création d'un poste de technicien territorial : 35 H

Cette modification est à effet au 01/10/2023.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le tableau des effectifs ainsi présenté.

Marie-Christine MAYOUD présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

FINANCES

5. Décision modificative n°1

Afin de financer l'étude de faisabilité d'un centre de supervision intercommunal (CSU), il est nécessaire de prévoir des crédits au compte 2031 (Frais d'études).

Imputations budgétaires	Mouvements de crédits
Investissement	
<i>Dépenses</i>	
Compte 2031 – Chapitre 203	+ 2 000 €

<i>Dépenses</i>	
Compte 2313 – Chapitre 23	- 2 000 €

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à la majorité

22 voix POUR, 2 abstentions (M. Jean-Michel ROCHE, Mme Patricia HABAUZIT).

6. Demande d'admission en non-valeur

Le Service de Gestion Comptable Loire Sud a adressé à la commune de Fraisses une liste de demandes d'admissions en non-valeur pour un montant total de 183.79 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 183.79 euros en non-valeur, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

7. Demande de créances éteintes

Le Service de Gestion Comptable Loire Sud a adressé à la commune de Fraisses une liste de demandes de créances éteintes pour un montant total de 290.47 euros.

Madame le Maire demande au Conseil municipal d'admettre 290.47 euros en créances éteintes, les crédits étant disponibles au chapitre 65.

Rémy BREYSSE présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

AFFAIRES SOCIALES

8. Fixation des tarifs des restaurants scolaires à compter du 1^{er} octobre 2023

En raison de la forte inflation et de la hausse du prix de repas de la cuisine centrale du SIDR, Madame le Maire explique que la commune est contrainte d'augmenter les tarifs de la restauration scolaire à compter du 1^{er} octobre 2023.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de 10% pour les familles résidant sur la commune et de 20% pour les familles extérieures. A compter du 1^{er} octobre 2023 et pour l'année 2024, les tarifs ainsi proposés sont :

- Tarif normal résidant commune : 4.43 €
- Tarif réduit résidant commune : 3.34 €

- Tarif normal hors commune : 4.83 €
- Tarif réduit hors commune : 3.64 €

Le tarif des repas inclus un forfait d'une heure de périscolaire durant le temps de midi.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Georges KIBLER demande combien de non fraissillous fréquentent la restauration scolaire.

Sandrine SOTTON précise qu'il y a environ 30% de familles extérieures.

Jean-Michel ROCHE demande si des enfants de famille ne travaillant pas fréquentent la restauration scolaire.

Sandrine SOTTON et Madame le Maire précise que c'est à la marge, mais qu'on n'enquête pas sur cette question.

Jean-François DUBOEUF exprime qu'il est regrettable que ce soient les enfants très jeunes qui mangent à la cantine, le rythme de l'enfant étant très chargé.

Vote à l'unanimité (24 voix).

9. Tarifs du Centre de Loisirs pour l'accueil périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2023

Afin de faire face à la forte inflation impactant les communes, Madame le Maire propose au Conseil municipal d'augmenter les tarifs de l'accueil périscolaire de 10% pour les familles résidant sur la commune et de 20% pour les familles extérieures, à compter du 1^{er} octobre 2023. Madame le Maire propose au Conseil Municipal pour l'accueil périscolaire et l'accueil des mercredis, les tarifs suivants, à compter du 1^{er} octobre 2023 et pour 2024 :

- Périscolaire du matin et du soir et du mercredi :

Quotient Familial	Tarifs horaires matin Résidant	Tarifs horaires après-midi Résidant	Tarifs horaires matin Hors commune	Tarifs horaires après-midi Hors commune
0<100	0.55 €	0.55 €	0.60 €	0.60 €
101<200	0.55 €	0.55 €	0.60 €	0.60 €
201<300	0.56 €	0.56 €	0.61 €	0.61 €
301<400	0.68 €	0.68 €	0.74 €	0.74 €
401<500	0.68 €	0.68 €	0.74 €	0.74 €
501<600	0.68 €	0.68 €	0.74 €	0.74 €
601<700	0.79 €	0.79 €	0.86 €	0.86 €
701<800	0.91 €	1.30 €	1 €	1.42 €
801<1000	1.10 €	1.49 €	1.2 €	1.63 €
1001<2000	1.13 €	1.50 €	1.24 €	1.63 €
Supp à 2001	1.22 €	1.50 €	1.33 €	1.63 €

Le repas est facturé en plus pour les mercredis selon la tarification de la restauration scolaire.

- Vacances (petites et juillet)

Quotient Familial	Heures avec Repas Résidant	Heures sans Repas Résidant	Heures avec Repas Hors commune	Heures sans Repas Hors commune
0<100	0.69 €	0.55 €	0.76 €	0.60 €
101<200	0.69 €	0.55 €	0.76 €	0.60 €
201<300	0.73 €	0.56 €	0.79 €	0.61 €
301<400	0.97 €	0.68 €	1.06 €	0.74 €
401<500	1.09 €	0.68 €	1.19 €	0.74 €
501<600	1.09 €	0.68 €	1.19 €	0.74 €
601<700	1.18 €	0.79 €	1.28 €	0.86 €
701<800	1.18 €	0.82 €	1.28 €	0.90 €
801<1000	1.40 €	1.04 €	1.52 €	1.14 €
1001<2000	1.48 €	1.13 €	1.62 €	1.24 €
Supp à 2001	1.57 €	1.22 €	1.72 €	1.33 €

Il est précisé qu'il s'agit de forfait d'une heure : toute heure commencée est due.

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ainsi présentés.

Sandrine SOTTON présente la délibération.

Vote à l'unanimité (24 voix).

COOPERATION INTERCOMMUNALE

10. Renouvellement convention d'entente intercommunale entre les communes de Firminy et de Fraisses pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année

Madame le Maire rappelle que les communes de Fraisses et de Firminy ont signé en 2018 une convention d'une durée de trois ans pour l'entretien, la maintenance des ouvrages d'éclairage public et les illuminations de fin d'année. Cette convention a été renouvelée une fois pour la période 2021-2023.

Pour rappel, en application de l'article L5221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "*Deux ou plusieurs conseils municipaux, organes délibérants d'établissements publics de coopération intercommunale ou de syndicats mixtes peuvent provoquer entre eux, par l'entremise de leurs maires ou présidents, une entente sur les objets d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et qui intéressent à la fois leurs communes, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou leurs syndicats mixtes respectifs.*

Ils peuvent passer entre eux des conventions à l'effet d'entreprendre ou de conserver à frais communs des ouvrages ou des institutions d'utilité commune."

L'article L5221-2 fixe les modalités d'organisation de l'entente.

De manière générale, l'entente avait pour objet :

- Des interventions au niveau de l'éclairage public afin d'en assurer l'entretien et la maintenance (nettoyage et changement d'ampoule, recherches de pannes, relamping...),
- La pose et dépose du matériel d'illumination de fin d'année.

Après un bilan très positif de cette entente, il est proposé de renouveler la convention pour une durée de trois ans, de 2024 à 2026.

Madame le Maire propose au Conseil municipal de :

- Approuver la reconduction de l'entente entre la ville de Firminy et la ville de Fraisses,
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant désigné à signer la convention d'entente intercommunale.

Geoffroy MAILLET présente la délibération.

Jean-Michel ROCHE rappelle qu'il y avait eu des gros débats à l'époque sur la signature de cette convention. Finalement, le retour est positif.

Vote à l'unanimité (24 voix).

AFFAIRES GENERALES

11. Mandat spécial pour la participation au Congrès des Maires

Le Congrès des Maires a lieu du 21 au 23 novembre 2023 à Paris, au Parc des Expositions, Porte de Versailles.

Madame le Maire souhaite se rendre au Congrès afin de participer aux différents débats, avec Madame Catherine CHAPRON, adjointe au Maire.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de lui accorder un mandat spécial ainsi qu'à Madame Catherine CHAPRON afin de représenter la Commune lors du Congrès des Maires.

Dans ce cadre, le Conseil municipal est sollicité pour :

- autoriser la commune à prendre en charge les frais de déplacement et d'hébergement liés à ce déplacement sur présentation des justificatifs (paiement direct ou remboursement a posteriori des frais avancés) ;
- que les crédits soient inscrits au budget 2023.

Madame le Maire présente la délibération.

Vote à la majorité

21 voix POUR, 3 abstentions (M. Georges KIBLER, M. Jean-Michel ROCHE, Mme Patricia HABAUZIT).

Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

07/06/2023 : Révision de loyer – bail société CELLNEX France

08/06/2023 : Révision de loyer – bail au profit du Syndicat Intercommunal Des Rives

29/06/2023 : Conclusion d'un contrat de location d'habitation à Monsieur Daniel CREPET et Madame Andrée CREPET

Déclarations d'intention d'aliéner ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code l'Urbanisme :

23/03/2023 : Parcelles AI 10, 11, 12, 13, rue des Prairies, superficie de 845 m² pour un montant de 100 000 euros.

04/04/2023 : Parcelles AA 93, 152, 154, 192, 193, 194, 195, 6 bis rue des Girards, superficie de 2 039 m² pour un montant de 275 000 euros.

12/04/2023 : Parcelle AI 6, 18 rue Jean Padel, superficie de 388 m² pour un montant de 169 500 euros.

02/05/2023 : Parcelles AC 331, 145, 18 rue Joseph Souteyrat, superficie de 67 m² pour un montant de 500 euros.

02/05/2023 : Parcelle AC 143, 18 rue Joseph Souteyrat, superficie de 47 m² pour un montant de 500 euros.

07/05/2023 : Parcelles AH 58, 151, 84, Usine du Parc, superficie de 7 737 m² pour un montant de 536 000 euros.

09/06/2023 : Parcelles AL 229, 233, 237, 20 rue de la Fontaine, superficie de 581 m² pour un montant de 174, 30 euros.

09/06/2023 : Parcelle AL 234, 20 rue de la Fontaine, superficie de 119 m² pour un montant de 35, 70 euros.

09/06/2023 : Parcelle AL 235, 20 rue de la Fontaine, superficie de 46 m² pour un montant de 13, 80 euros.

15/06/2023 : Parcelles AM 355, 76, 84, 85, 86, 89, 8 rue de la Garenne, superficie de 1 382 m² pour un montant de 322 000 euros.

12/07/2023 : Parcelles AC 166, 167, 168, 169, 170, 171, chemin de la Taillée, superficie de 2 549 m² pour un montant de 210 000 euros.

12/07/2023 : Parcelle AC 98, 7 impasse Gabriel Péri, superficie de 1 333 m² pour un montant de 205 000 euros.

21/07/2023 : Parcelle AK 155, 13 rue des Bleuets, superficie de 140 m² pour un montant de 6 000 euros.

26/07/2023 : Parcelle AM 174, 15 rue des Bouleaux, superficie de 860 m² pour un montant de 282 000 euros.

26/07/2023 : Parcelles AC 144, 145, 331, 18 rue Joseph Souteyrat, superficie de 117 m² pour un montant de 187 000 euros.

04/08/2023 : Parcelle AL 58, 5 rue de l'École de Montessus, superficie de 1 184 m² pour un montant de 295 000 euros.

Fin de séance à 19h30.

Fraisses, le 28 septembre 2023

Madame le Maire,
Christiane BARAILLER

Le secrétaire de séance
Pascal SILBERMANN